

## BORDEAUX METROPOLE

-----  
EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

-----  
Séance du 10 juillet 2015  
(convocation du 3 juillet 2015)

Aujourd'hui Vendredi Dix Juillet Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

### ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kevin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11 h 20  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 10 h 50  
M. MAMERE Noel à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 12 h 30  
M. PUJOL Patrick à M. CAZABONNE Alain  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 12h30  
M. DUCHENE Michel à Mme WALRYCK Anne  
Mme KISS Andréa à Mme FERREIRA Véronique  
M. AOUIZERATE Erick à M. BOBET Patrick à partir de 13h  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kevin à partir de 10h40  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 13h10  
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal de 9h45 à 10h45  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte  
M. BOUTEYRE Jacques à M. MANGON Jacques  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard  
Mme CALMELS Virginie à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h20  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier jusqu'à 10h  
Mme COLLET Brigitte à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 13h15  
M. DAVID Jean-Louis à Mme CUNY Emmanuelle  
Mme DELATTRE Nathalie à M. DAVID Yohan jusqu'à 10h10

M. DELAUX Stéphan à Mme FRONZES Magali à partir de 12h50  
Mme DESSERTINE Laurence à M. ALCALA Dominique  
M. FELTESSE Vincent à M. TURON Jean-Pierre  
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe  
M. HICKEL Daniel à Mme ROUX-LABAT Karine  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 13h10  
M. LAMAISON Serge à M. VERNEJOUL Michel  
Mme LAPLACE Frédérique à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 11h  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle à partir de 12h50  
M. LOTHAIRE Pierre à Mme BERNARD Maribel  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme IRIART Dominique  
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry  
M. POIGNONEC Michel à M. JUNCA Bernard  
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. GARRIGUES Guillaume  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain à partir de 11h  
M. ROBERT Fabien à M. RAUTUREAU Benoit à partir de 12h50  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie  
Mme TOUTON Elisabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 12 h 20

### EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**8ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole -  
Approbation**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification date du 14 février 2014 et une dernière série de révisions simplifiées a été approuvée à la même date. Depuis le mois de septembre 2010 une révision du PLU a été engagée pour prendre en compte de nouveaux éléments de contexte locaux notamment la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que les diverses évolutions législatives qui se sont succédées (loi engagement national pour l'environnement, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt).

Afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en cohérence avec l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, Bordeaux Métropole a décidé d'engager une procédure de 8<sup>ème</sup> modification du PLU.

La modification a été encadrée par le respect des articles L123-13-1 et L123-13-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L123-13
- que le projet de modification a pour effet :
  - . soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
  - . soit de diminuer ces possibilités de construire,
  - . soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette 8<sup>ème</sup> modification respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et, d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'aménagement et développement durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU métropolitain et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par Bordeaux Métropole dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les thèmes prioritaires qui ont présidé la constitution du dossier de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU sont :

- La mise en œuvre des objectifs de production de logements tant en terme de mixité qu'en terme de constructibilité,
- La réalisation d'opérations d'aménagement public et d'équipements publics,
- La création de nouveaux zonages « sites de projet » pour les futurs sites d'opérations immobilières de logements mixtes ou projets d'aménagement. Ces zonages ont vocation à présenter explicitement les objectifs publics poursuivis et traduire par un corps de règles les orientations urbaines, architecturales et paysagères dans le cadre de chaque projet (règles graphiques, règles écrites, orientations d'aménagement, suppressions d'emplacements réservés, protections du patrimoine bâti et paysager pour des édifices ou paysages remarquables ...),
- Le réajustement à la marge des dispositions réglementaires permettant la réalisation des projets,
- La prise en compte des évolutions législatives : suppression de la taille minimale des terrains (loi ALUR).

Seules 27 communes membres de Bordeaux Métropole sont concernées par cette procédure ; la commune de Martignas-sur-Jalle, qui a son propre PLU communal, n'est pas concernée.

La 8<sup>ème</sup> modification du PLU est menée par Bordeaux Métropole, compétente en matière de Plan local d'urbanisme, en étroite concertation avec les communes concernées.

Le projet de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées et aux 28 communes de la Métropole. Il a été soumis à l'avis des Conseils municipaux qui ont donné un avis favorable (**annexe 1**).

Par arrêté de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, il a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes ainsi qu'à Bordeaux Métropole, du 9 février 2015 au 11 mars 2015. A l'issue de l'enquête publique, qui a donné lieu à 84 visites lors des permanences et 77 observations du public, la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après :

*« En conséquence la commission émet un avis favorable à la 8<sup>ème</sup> modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole. La commission tient à souligner l'excellente coopération avec les services de Bordeaux Métropole, de la Fab et des différentes mairies concernées.*

*La commission formule 3 recommandations :*

#### **Information et portail informatique :**

*Au demeurant, la commission a relevé, suite à ses rencontres avec le public, une déficience dans l'information de celui-ci, entraînant une majorité d'observations recueillies, hors du champ de l'enquête. Cette observation a été notifiée à Bordeaux Métropole à l'occasion de la communication du procès-verbal des remarques du registre d'enquête, remis le 23 mars 2015. Dans sa réponse*

*notifiée le 9 avril, Bordeaux Métropole souligne qu'elle s'est attachée à donner une dénomination différente à la procédure de révision, baptisée PLU 3.1 et à bien faire la distinction sur le site internet de Bordeaux Métropole.*

*A l'avenir, il nous paraît souhaitable de mettre en place un portail informatique dédié afin de recueillir les remarques du public sous forme informatique.*

### **Arbres remarquables**

*Dans le cadre de la politique de l'environnement, il serait souhaitable de donner une place plus importante à la protection des arbres remarquables.*

### **Avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat.**

*La Chambre des métiers et de l'artisanat demande de revoir avec objectivité, les possibilités d'implantation dans certains îlots d'un artisanat adapté répondant à un besoin.*

*Exemple du boulanger pouvant être considéré comme commerçant ou comme artisan et indispensable dans un contexte de proximité.*

*La commission demande à ce que ce point soit étudié avec attention».*

Concernant les recommandations de la commission d'enquête, il peut être apporté les réponses ci-après :

- sur la 1ère recommandation :

Le public pouvait d'ores et déjà consulter le dossier d'enquête publique de la 8<sup>ème</sup> modification dans son intégralité sur le site internet de Bordeaux Métropole. Lors de l'enquête publique relative à la révision du PLU, il est prévu, en fonction des possibilités techniques dont dispose notre établissement public et sous réserve que toute la sécurité juridique soit assurée, de compléter ce dispositif en donnant la possibilité de déposer des observations dans un registre numérique.

- sur la recommandation n° 2 :

Les arbres remarquables sont protégés dans le PLU soit dans le cadre d'un espace boisé classé à conserver (EBC) délimité sur le plan de zonage lorsqu'ils sont inclus dans un boisement, soit au titre d'un arbre isolé dont le repérage est effectué sur un document graphique plus précis comportant l'essence du spécimen.

- sur la recommandation n° 3 :

Le règlement écrit des secteurs listés par la Chambre des métiers a été examiné avec la plus grande attention, avec la collaboration de La Fab qui porte les projets d'aménagement de ces secteurs. Bordeaux Métropole entend favoriser la mixité de ces secteurs en renforçant les activités de proximité, tout en ne permettant pas les activités nuisantes. En conséquence la mention de l'interdiction de l'artisanat a été supprimée dans le règlement des zones U Bordeaux-Lac, U Bruges-Petit Bruges, U Le Bouscat-Libération, U Mérignac-Soleil Sud, U Mérignac-Marne. Par contre, l'interdiction des constructions destinées à l'artisanat a été maintenue dans le secteur U Mérignac-Langevin, dans la mesure où il s'agit ici de développer du logement quasi exclusivement. La réhabilitation des constructions destinées à l'artisanat existantes reste toutefois autorisée.

Afin de tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, le dossier de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :

- Bassens secteur Jean Prévôt :
  - . règlement écrit U Bassens-Jean Prévôt : articles 2 et 10.
  - . orientation d'aménagement G8 : suppression des références au secteur Jean Prévôt qui n'est plus concerné,
  
- Bordeaux secteur Brazza :
  - . règlement écrit U Bordeaux-Brazza : articles 1, 2, 12, 13.
  
- Le Bouscat secteur Libération :
  - . règlement écrit U-Bouscat-Libération : articles 6, 7,10.
  
- Villenave d'Ornon secteur Pagès :
  - . règlement écrit U-Villenave-Pagès : article 2 : secteur P1,
  - . documents graphiques du règlement plan de zonage et liste des servitudes de mixité sociale (SMS) : suppression de la SMS L550.3 Bourleaux Meliès.
  
- Suite à l'avis de la Chambre des métiers, l'interdiction de l'artisanat dans certaines zones a été supprimée dans le règlement écrit article 2 zones U Bordeaux-Lac, U Bruges-Petit Bruges, U Le Bouscat-Libération, U Mérignac-Soleil Sud, U Mérignac-Marne.

Les évolutions apportées au dossier de la 8<sup>ème</sup> modification après l'enquête publique sont précisées dans l'**annexe 2**.

Dans la liste des emplacements réservés de voirie (ERV), le libellé de l'ER T821 concernant les 2 communes de Bordeaux et Mérignac qui était incorrect a été complété.

L'ensemble des modifications présentées dans le dossier de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU, classées par commune, est consigné dans un tableau joint en **annexe 3**.

Les emplacements réservés de voirie qui ont été créés dans le cadre de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU et qui avaient un numéro provisoire font maintenant l'objet d'une numérotation définitive :

T5000	T2067	Création d'une voie nouvelle pour transport en commun en site propre (TCSP) entre le quai de Brazza et la rue de Queyries
T5001	T2068	Création d'une voie nouvelle entre le quai de Brazza et la rue de Queyries

Les documents relatifs à la 8<sup>ème</sup> modification du PLU sont accessibles sur Cubetcities ou sont transmis en format numérique sur cdrom. Ils peuvent être consultés en format papier auprès du service planification urbaine de Bordeaux Métropole installé dans l'immeuble Laure Gatet 41 cours du Maréchal Juin à Bordeaux, au siège des 4 groupes politiques et à la Direction de l'assemblée et des élus. Le cdrom comporte également à titre d'information le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Dans les documents écrits du PLU, les modifications introduites par cette procédure sont repérées par de la couleur rouge (modifications présentées à l'enquête publique) ou bleue (modifications découlant de l'enquête publique). Le rapport de présentation explique les modifications présentées.

**Ceci étant exposé il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-1 et L123-13-2

**VU** le PLU de Bordeaux Métropole en vigueur

**VU** l'avis des personnes publiques associées

**VU** l'avis des conseils municipaux des 28 communes membres de Bordeaux Métropole

**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

**VU** le dossier de 8<sup>ème</sup> modification du PLU de Bordeaux Métropole

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

**CONSIDERANT QUE** le projet de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête assorti de 3 recommandations dont il a été tenu compte,

**CONSIDERANT QUE** le projet de la 8<sup>ème</sup> modification du PLU a évolué sur certains points pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : La 8ème modification du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole, présentée dans le dossier joint, est approuvée.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
M. MILLET et Mme PEYRE s'abstiennent  
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 juillet 2015,

L'Agence du Contrôle de la légalité des  
actes administratifs de la Préfecture de  
La Gironde a été avisé en ce sens ce  
doc.

22 JUL 2015

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON